



Bulletin Officiel

N° 4362 Vendredi 24 Mai 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

HANNIBAL LEASE : PERIODE DE SOUSCRIPTION REPORTEE 2

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING 2

SOTUVER (1) 3

SOTUVER (2) 3

AMEN BANK 4

TUNINVEST SICAR 4

TELNET HOLDING 5

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

NAIB BANK – AGO - 6

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS –SNMVT- 7

RESOLUTIONS ADOPTEES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING – CIL - 8-11

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 12-13

MAXULA PLACEMENT SICAV 14-15

INFORMATIONS POST AGO

HANNIBAL LEASE 16-19

ASSURANCES SALIM 20-23

COMAR 24-28

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

BNAC CONFIANCE FCP 29

BNAC PROGRES FCP 29

COURBE DES TAUX

30

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

31-32

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE EURO-CYCLES

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE HANNIBAL LEASE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/03/2013
- ATIJARI OBLIGATAIRE SICAV

COMMUNIQUE DU CMF

A la demande de l'intermédiaire introducteur MAC SA et de la société Hannibal Lease émettrice des actions à souscrire dans le cadre de l'augmentation de son capital social, objet de la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse, visée par le CMF en date du 30/04/2013 sous le n°13-0827,

Le CMF porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que la période de souscription, initialement prévue du 21/05/2013 au 05/06/2013 inclus, sera reportée **du 28/05/2013 au 12/06/2013 inclus.**

2013 - AC - 5

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 TUNIS

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2013, a décidé que les dividendes relatifs à l'exercice 2012 seront mis en paiement à compter du **jeudi 30 mai 2013** à raison de **0,750 dinar** par action.

- Apres des intermédiaires en bourse et teneurs de comptes dépositaires conformément à la lettre d'instruction n°16 de la STICODEVAM pour les titres qui y sont déposés.
- Au siège social de la Compagnie Internationale de Leasing pour les actionnaires non-déposants.

2013 - AS - 353

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Verreries SOTUVER, réuni le mardi 21 Mai 2013 a décidé:

1. de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende de deux cent millimes (0,200 Dinar) par action.
2. de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le 27 Juin 2013 à 10h30, au siège de la société.
3. de procéder à une augmentation du capital dont le montant et les modalités seront arrêtés par le prochain Conseil d'Administration.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 371

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

La société SOTUVER porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'augmentation du capital, décidé par la Conseil d'Administration de SOTUVER réuni le mardi 21 mai 2013 et dont le montant et les modalités seront arrêtés par le prochain Conseil d'Administration, s'entend en partie en numéraire et en partie par incorporation des réserves.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 372

COMMUNIQUE DE PRESSE

AMEN BANK

SIEGE SOCIAL AVENUE MOHAMED V – TUNIS –

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions AMEN BANK et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 14-05-2013.

Il est rappelé que le contrat de liquidité d'AMEN BANK est rentré en vigueur le 14-05-2012. Il était composé de 22 201 actions, et de 2 274 821,725 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 14-05-2013, ce contrat était composé de 102 275 titres AMEN BANK Actions Anciennes et de 219 020,391 dinars de liquidité.

Il est à noter que les principaux actionnaires d'AMEN BANK vont mettre en œuvre à compter du 27-05-2013 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions AMEN BANK et la régularité de leur cotation. Ledit contrat est composé de 30 000 titres AMEN BANK Actions Anciennes et de 1 000 000 dinars de liquidité.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 382

TUNINVEST SICAR

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 mai 2013, nous avons l'honneur de vous informer que le règlement des dividendes au titre de l'exercice 2012 est prévu le mercredi 12 juin 2013, à raison d'un (1) dinar par action.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 383

COMMUNIQUE DE PRESSE**TELNET HOLDING SA**

Siège social : Immeuble Ennour, Centre urbain nord 1082 Tunis Mahrajène

Tunis le 24 mai 2013 ;

La société **Data BOX** (*Pôle télécoms et intégration réseaux*), filiale du **Groupe TELNET HOLDING** (TLNET) est un des représentants officiels du fabricant suisse **Oscilloquartz**, filiale de la multinationale Swatch group, 1^{er} constructeur de montres dans le monde. Oscilloquartz est le leader européen spécialisé dans les systèmes de synchronisation des réseaux de télécommunication.

Data BOX annonce la signature d'un important contrat avec **Oscilloquartz** pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution globale de synchronisation pour le réseau 3G ainsi que le cœur de réseau « Core » IP de l'opérateur Tunisiana. Cette solution est basée sur le protocole de synchronisation des réseaux IP, appelée PTP (Precise Time Protocol)

L'attribution du contrat lié au projet de la synchronisation du réseau 3G à la société DataBox témoigne de la confiance de l'opérateur Tunisiana dans les compétences du Groupe Telnet. Databox a fait ses preuves dans la mise en place des solutions innovantes fournies par le constructeur Oscilloquartz. Une solution de synchronisation innovante, bien conçue et de bonne qualité devrait permettre à Tunisiana d'assurer une fiabilité du réseau 3G, et par conséquent garantir une excellente qualité de service pour ses clients de téléphonie fixe et mobile.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

مصرف شمال إفريقيا الدولي

المقر: بشارع خير الدين باشا - تقسيم النسيم - تونس

دعوة للجلسة العامة العادية لسنة 2010 وللسنة 2011

عملا بأحكام المواد 20 إلى 23 من العقد التأسيسي لمصرف شمال إفريقيا الدولي يتشرف المتصرف الوقتي بدعوة المساهمين لحضور اجتماع الجلسة العامة العادية لسنة 2010 ولسنة 2011 وذلك يوم الجمعة 24 ماي 2013 على الساعة 10 صباحا بمقر المصرف الكائن بشارع خير الدين باشا - تقسيم النسيم - تونس وذلك للتداول في جدول الأعمال التالي :

- 1- تلاوة تقرير المتصرف الوقتي حول وضعية المصرف
- 2- تلاوة تقرير المتصرف الوقتي إلى الجلسة العامة حول نشاط المصرف خلال سنة 2010 والمصادقة على هذا التقرير
- 3- تلاوة تقرير مراقبي الحسابات حول أدائهما لمهتهما خلال السنة المالية 2010
- 4- الميزانية والحسابات الختامية وحساب الأرباح والخسائر لسنة 2010 والمصادقة عليها
- 5- تخصيص نتائج السنة المالية 2010
- 6- إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة
- 7- تلاوة تقرير المتصرف الوقتي إلى الجلسة العامة حول نشاط المصرف خلال سنة 2011 والمصادقة على هذا التقرير
- 8- تلاوة تقرير مراقبي الحسابات حول أدائهما لمهتهما خلال السنة المالية 2011
- 9- الميزانية والحسابات الختامية وحساب الأرباح والخسائر لسنة 2011 والمصادقة عليها
- 10- تخصيص نتائج السنة المالية 2011
- 11- المصادقة على تعيين أعضاء جدد في مجلس الإدارة
- 12- المصادقة على تعيين مكتب CMC مراقبا جديدا للحسابات وتجديد تعيين مكتب K P M G.

المتصرف الوقتي

الحبيب السافي

AVIS DES SOCIETES**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS –SNMVT-****Siège Social : 1, Rue Larbi Zarrouk –2014 Mégrine**

Messieurs les actionnaires de la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis S.N.M.V.T « MONOPRIX » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 04 juin 2013 à 9 heures 30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la Maison de l'entreprise) Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2012 de la SNMVT, et des sociétés du groupe.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2012 de la SNMVT et des sociétés du groupe.
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2012 de la SNMVT.
4. Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012 des sociétés du groupe.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2012.
7. Quitus aux administrateurs
8. Désignation des commissaires aux comptes

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le 25 mai 2013.

AVIS DES SOCIETES

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE
LEASING**

Société anonyme au capital de 25.000.000 DT
16 avenue Jean Jaurès - Tunis -
MF. 381878SAM000

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012, la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2012, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions et opérations spéciales mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2012 tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés de la société au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices comme suit:

▶ Résultat net 2012 :	9.108.340
▶ Report à nouveau 2011 :	265.639
Total :	9.373.979
▶ Réserve légale (plafond 10%) :	52.135
▶ Dotation au fonds social :	200.000
▶ Réserves pour Réinvestissements exonérés :	4.924.000
Solde à affecter :	4.197.844
▶ Bénéfice à distribuer :	3 750.000
▶ Report à nouveau :	447.844

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende à raison de 0,750 DT par action.
L'assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes le 30/05/2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération des trois Comités créés conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°2011-06 du 20 mai 2011 à 15 000 DT par Comité.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant global des jetons de présence, englobant les rémunérations des Comités, à 108 000 Dinars à répartir entre les administrateurs par décision du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Compagnie Internationale de Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100 000 000D) et ce, avant la date de la tenue de l'A.G.O statuant sur l'exercice 2013, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

	31 Décembre	
	2012	2011
ACTIFS		
Caisses et avoirs auprès des banques	8 611 035	5 137 063
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	322 175 576	313 951 899
Portefeuille-titres commercial	2 892 428	500 000
Portefeuille d'investissement	13 737 398	12 832 658
Valeurs Immobilisées	3 018 037	3 270 161
Autres actifs	3 947 773	3 166 541
TOTAL DES ACTIFS	354 382 246	338 858 321

	31 Décembre	
	2012	2011
PASSIFS		
Dettes envers la clientèle	2 660 948	3 661 185
Emprunts et dettes rattachées	281 471 782	274 191 308
Fournisseurs et comptes rattachés	15 878 524	9 859 435
Autres passifs	7 140 348	8 669 312
TOTAL DES PASSIFS	307 151 602	296 381 240
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	25 000 000	25 000 000
Réserves	22 762 727	17 657 873
Résultats reportés	447 844	229 435
Actions propres	(979 927)	(410 226)
Total des capitaux propres	47 230 644	42 477 081
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & PASSIFS	354 382 246	338 858 321

- Suite -

III - L'état d'évolution des capitaux propres

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Actions propres	Total
<u>CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</u>	25 000 000	2 447 865	1 750 000	12 070 000	1 318 727	265 639	9 108 340	(979 927)	50 980 644
Affectations approuvées par l'A.G.O du 21 Mai 2013 Dividendes		52 135		4 924 000	200 000	3 932 205 (3 750 000)	(9 108 340)		- (3 750 000)
<u>CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION</u>	25 000 000	2 500 000	1 750 000	16 994 000	1 518 727	447 844	0	(979 927)	47 230 644

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES**MAXULA INVESTISSEMENT SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, Bloc B - 1053 – Les Berges du Lac

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 mai 2013**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012, approuve dans son intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31.12.2012.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour la gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2012, comme suit :

	(En DT)
RESULTAT D'EXPLOITATION 2012	223 755,044
Régularisation du résultat d'exploitation 2012	17 094,416
Report à nouveau 2011	55,694
Sommes distribuables 2012	240 905,154
Dividendes	240 866,648
Report à nouveau 2012	38,506

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le dividende de l'exercice 2012 à **3,124 Dinars par action** et d'affecter le reliquat, soit 38,506 Dinars au compte « Report à nouveau ».

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de Maxula Bourse, à compter du **29 mai 2013**. L'Assemblée Générale Ordinaire réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions Maxula Investissement SICAV.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prenant acte que le mandat de tous les administrateurs vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler les mandats suivants pour une période de 3 ans, prenant fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2015 :

- Monsieur Raouf AOUADI
- Maxula Bourse
- Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances STAR
- Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances COMAR
- Melle. Salwa KHALDI
- Monsieur Hatem HLAOUI

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prend acte de la décision du conseil d'administration relative au renouvellement du mandat du commissaire aux comptes Monsieur Mustapha MEDHIOUB pour une durée de 3 ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant brut de 150 Dinars par administrateur et par séance au titre de jetons de présence pour l'exercice 2012.
Ces jetons de présence seront supportés par le gestionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs à tout porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

MAXULA PLACEMENT SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, Bloc B - 1053 – Les Berges du Lac

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du
22 mai 2013**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, et après examen des états financiers de la société relatifs à l'exercice 2012, approuve dans son intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2012.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prend acte du rapport Spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2012, comme suit :

Résultat d'exploitation 2012	131 478,827
Régularisation du résultat d'exploitation 2012	39 384,017
Report à nouveau 2011	8,429
Sommes distribuables 2012	170 871,273
Dividendes	170 836,668
Report à nouveau 2012	34,605

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2012 à **2,823 dinars net par action** et d'affecter le reliquat, soit 34,605 dinars au compte report à nouveau.

- Suite -

La mise en paiement du dividende de Maxula Placement SICAV s'effectuera à partir du **29 mai 2013** aux guichets de Maxula Bourse.

L'Assemblée Générale Ordinaire réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions Maxula Placement SICAV.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prenant acte que le mandat de tous les administrateurs vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler les mandats suivants pour une période de 3 ans, prenant fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2015 :

- Monsieur Raouf AOUADI
- Maxula Bourse
- Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances STAR
- Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances COMAR
- Melle. Salwa KHALDI

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires décide de nommer Monsieur Belhassen KHAYATI en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans (2013, 2014 et 2015).

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prend acte de la décision du conseil d'administration relative au renouvellement du mandat du commissaire aux comptes Monsieur Mustapha MEDHIOUB pour une durée de 3 ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration de Maxula Placement SICAV des jetons de présence relatifs à l'exercice 2012 pour un montant brut de 150 Dinars par administrateur et par séance.

Le montant des jetons de présence sera supporté par le gestionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs à tout porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

HANNIBAL LEASE

Siège social : Rue du Lac Malaren Imm TRIKI Les Berges du Lac 1053 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012, la société Hannibal Lease publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable.
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du conseil d'administration et les états financiers de l'exercice 2012 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un total bilan de 284 517 287 DT et un bénéfice net de 2 804 155 DT.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat Net 2012	2.804.155
Report à nouveau 2011	1.411.022
	<hr/>
Total	4.215.177
Réserves légales (5%)	(210.759)
Réserves spéciales de réinvestissement	(1.021.312)
	<hr/>
Solde à affecter	2.983.106
Dividendes	1.400.000
Report à nouveau	1.583.106

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Président Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne le cabinet FINOR représenté par Mr Mustapha MEDHIOUB en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2015.

La Société représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire par Mr Mustapha MEDHIOUB, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'elle n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant de Cent Million de Dinars (100.000.000 DT) sur 2013 et 2014 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2013 un montant de 36.000 Dinars nets d'impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne et les membres du comité des risques pour l'exercice 2012 à un montant global de 5.000 Dinars nets d'impôts par comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne et les membres du comité des risques pour l'exercice 2013 à un montant global de 10.000 Dinars nets d'impôts par comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :**HANNIBAL LEASE**

Rue du Lac Malaren - Immeuble Triki - Les Berges du Lac

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012 APRES AFFECTATION DU RESULTAT
(exprimé en dinar tunisien)

	31 Décembre 2012	31 Décembre 2011
ACTIFS		
Liquidités et équivalents de liquidités	2 754 275	4 122 911
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	273 733 438	247 405 079
Portefeuille-titres de placement	196 913	192 476
Portefeuille d'investissement	2 802 379	2 302 379
Valeurs Immobilisées	3 262 581	3 041 827
Autres actifs	1 767 701	1 494 322
TOTAL DES ACTIFS	<u>284 517 287</u>	<u>258 558 994</u>
PASSIFS		
Concours bancaires	8 652 750	3 989 477
Dettes envers la clientèle	2 842 335	3 071 120
Emprunts et dettes rattachées	226 237 924	215 271 951
Fournisseurs et comptes rattachés	16 385 310	8 570 638
Autres passifs	3 625 689	2 286 687
TOTAL DES PASSIFS	<u>257 744 010</u>	<u>233 189 872</u>
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	20 000 000	20 000 000
Réserves	4 190 171	2 958 100
Prime d'émission	1 000 000	1 000 000
Résultats reportés	1 583 106	1 411 022
Total des capitaux propres	<u>26 773 277</u>	<u>25 369 122</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	<u>284 517 287</u>	<u>258 558 994</u>

- Suite -

III - L'état d'évolution des capitaux propres.

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Prime d'émission	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2010	20 000 000	165 414	700 000	1 000 000	649 146	2 806 997	25 321 557
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 juin 2011		172 807	1 266 667		1 367 523	(2 806 997)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2010					(1 000 000)		(1 000 000)
Résultat de l'exercice						2 047 565	2 047 565
Solde au 31 décembre 2011	20 000 000	338 221	1 966 667	1 000 000	1 016 669	2 047 565	26 369 122
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 juin 2012		153 212	500 000		1 394 353	(2 047 565)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2011					(1 000 000)		(1 000 000)
Résultat de l'exercice						2 804 155	2 804 155
Solde au 31 décembre 2012	20 000 000	491 433	2 466 667	1 000 000	1 411 022	2 804 155	28 173 277
Affectations approuvées par l'A.G.O du 17 Mai 2013		210 759	1 021 312		1 572 084	(2 804 155)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2012					(1 400 000)		(1 400 000)
Solde au 31 décembre 2012 après affectaion	20 000 000	702 192	3 487 979	1 000 000	1 583 106	0	26 773 277

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Société Assurances SALIM

Siège social : Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord –1003- Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 mai 2013, la Société Assurances SALIM publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2012 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2012 fait ressortir un bénéfice net après modifications comptables de **4 197 207,052 D**;

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

- Suite -

Bénéfice Net	4 197 207,052
Report exercice 2011	404 004,297
Total	4 601 211,349
Réserves légales (5%)	-
1^{er} reliquat	4 601 211,349
Réserves pour réinvestissement exonéré	2 152 900,000
2^{ème} reliquat	2 448 311,349
Dividendes	2 261 000,000
Report à nouveau	187 311,349

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à 0,850 D par action.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **06 Juin 2013** auprès des intermédiaires en bourse dépositaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice 2012, le montant net des jetons de présence à 5 000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit au titre de l'exercice 2012 à un montant net de 5 000 D par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes HLB GS AUDITING représenté par Monsieur GHAZI HANTOUS est arrivé à expiration et après avoir pris connaissance de la proposition du comité permanent d'audit et du conseil d'administration, décide de nommer le cabinet « Commissariat Management Conseil -CMC -DFK International» représenté par Monsieur Cherif Ben Zina en tant que Co-commissaire aux comptes pour les exercices 2013-2014 et 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

2 - Le bilan après affectation du résultat :

AC1 Actifs incorporels	239 427	231 071	8 356	21 362
AC2 Actifs corporels d'exploitation	2 101 745	1 379 500	722 245	1 021 933
AC3 Placements	95 956 744	3 446 765	92 509 979	86 475 917
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques	32 367 681		32 367 681	26 264 833
AC6 CREANCES	26 173 605	2 604 773	23 568 832	20 458 801
AC7 Autres éléments d'actif	3 391 563		3 391 563	3 128 959

Capitaux propres				
CP1 capital social ou fonds équivalent		13 300 000		13 300 000
CP2 réserves et primes liées au capital		13 652 021		13 651 996
CP4 autres capitaux propres		5 292 006		3 139 106
CP5 résultat reportés		187 311		404 004
PA2 Provisions pour autres risques et charges		1 123 727		807 911
PA3 Provisions techniques brutes		94 401 150		84 111 456
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires		12 960 256		11 266 625
PA6 Autres Dettes		8 490 975		7 407 349
PA7 Autres passifs		3 161 210		3 283 359

- Suite -

3- L'état d'évolution des capitaux propres :**ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES
AFFECTATION***En Dinar*

	Capital social	Réserves Légales	Réserves Extra- ordinaires	Prime d'émission	Réserves pour Réinvestis- sements	Fonds Social	Résultats Reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2012 (avant affectation)	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	3 139 106	1 002 521	404 004	4 197 207	34 692 339
Affectation AGO du 21/05/2013									
Affectation report à nouveau							- 404 004	404 004	
Dividendes à payer								- 2 261 000	- 2 261 000
Réserves					2 152 900			- 2 152 900	
Report à nouveau							187 311	- 187 311	
Fonds social									
Solde au 31/12/2012 (après affectation)	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	5 292 006	1 002 521	187 311		32 431 339

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R »

Siège social : Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 mai 2013, la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R » publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R », réunie le vendredi 17 Mai 2013 à 17 heures 30 minutes au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du rapport général des co-commissaires aux comptes pour l'exercice 2012, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2012, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs de Messieurs Elyes JOUINI, Ahmed ABDELKEFI, Louis DERROYE ainsi que ceux des sociétés SICOF et AXA lors de la présente assemblée.

- Suite -

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015

- Elyes JOUINI
- Ahmed ABDELKEFI
- Louis DEROYE
- SICOF
- AXA

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
Monsieur Karim BEN YEDDER	2013
Monsieur Rachid BEN JEMIA	2013
La société Parcs d'Engins Industriels et Agricoles « PARENIN »	2013
Monsieur Rachid BEN YEDDER	2014
Monsieur Béchir BEN YEDDER	2014
Monsieur Elyes JOUINI	2015
Monsieur Ahmed ABDELKEFI	2015
Monsieur Louis DEROYE	2015
La SICOF	2015
La société AXA	2015

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport présenté en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales et concernant les fonctions de direction occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

Constatant l'arrivée à échéance du mandat de la société GAC La Générale d'Audit et Conseil, commissaire aux comptes, lors de la présente assemblée, L'assemblée générale Ordinaire décide de nommer GAC La Générale d'Audit et Conseil en qualité de co-commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **18 298 631,769 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	18 298 631,769
Réserve Spéciale d'investissement	- 3 300 450,000
Bénéfice distribuable	14 998 181,769
Dividendes	- 10 000 000,000
Réserve pour toutes éventualités	4 998 181,769

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au 14 Juin 2013

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2013 à 140 000,000 dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2013 à 30 000,000 dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

2 - Le bilan après affectation du résultat :**ACTIF DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2012**

A C T I F	Exercice 2 0 1 2		Exercice 2 0 1 1	
	Montant Brut	Amort & Prov	Montant Net	Montant Net
AC1 Actifs incorporels				
AC 11 Investissements de recherche et développement	45 823,840		45 823,840	1 833 976,820
AC 12 Concessions, Brevets, licences, Marques	5 952 261,841	2 126 272,111	3 825 989,730	
AC 13 Fonds commercial	15 000,000		15 000,000	15 000,000
	5 998 085,181	2 126 272,111	3 866 813,070	2 853 976,820
AC2 Actifs corporels d'exploitation				
AC 21 Installations techniques et machines	12 364 118,199	10 109 200,615	2 254 917,584	2 197 648,870
AC 22 Autres installations, outillage et mobilier	897 037,011	683 447,600	213 589,411	109 434,767
	13 261 155,210	10 792 648,215	2 468 506,995	2 307 083,637
AC3 Placements				
AC 31 Terrains et constructions	44 058 209,887	9 426 579,633	34 631 630,254	36 071 609,347
AC 311 Terrains et constructions d'exploitation	14 005 218,497	4 915 191,314	9 090 027,183	9 642 194,062
AC 312 Terrains et constructions hors exploitation	30 052 991,390	4 511 688,319	25 541 303,071	26 429 415,285
AC 32 Placements dans les entreprises liées et participations	175 625 667,345	6 185 204,233	169 440 463,112	119 699 556,597
AC 321 Parts dans les entreprises liées	47 515 639,762		47 515 639,762	63 567 161,870
AC 323 Parts dans les entreprises avec un lien de participation	128 719 535,563	6 185 204,233	122 534 331,330	72 872 511,727
AC 324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation et créances sur ces entreprises	9 890 488,020		9 890 488,020	11 669 883,000
AC 33 Autres placements financiers	394 612 269,314	3 971 225,898	390 641 043,416	262 764 210,093
AC 331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	43 987 742,870	3 859 175,898	40 128 566,972	33 976 259,606
AC 332 Obligations et autres titres à revenu fixe	147 371 056,600		147 371 056,600	166 804 101,600
AC 334 Autres prêts	2 650 257,017	112 050,000	2 538 207,017	2 480 697,000
AC 336 Autres	3 151,837		3 151,837	3 151,837
AC 34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	3 757 489,153		3 757 489,153	4 066 359,380
	417 463 574,701	19 583 309,764	397 880 264,937	361 600 637,917
AC5 Parts des réassureurs dans les provisions techniques				
AC 510 Provisions pour primes non acquises	5 770 641,815		5 770 641,815	6 294 664,372
AC 530 Provisions pour sinistres (vie)	122 446,858		122 446,858	141 071,833
AC 531 Provisions pour sinistres (non vie)	28 551 901,252		28 551 901,252	28 736 327,047
AC 540 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)				
AC 541 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)				
AC 560 Autres provisions techniques (vie)				
AC 561 Autres provisions techniques (non vie)				
	34 444 989,425		34 444 989,425	32 172 251,472
AC6 Créances				
AC 61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC 611 Primes acquises et non émises et primes à annuler	574 351,940		574 351,940	132 463,180
AC 612 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	51 371 439,998	20 615 693,372	30 755 746,626	27 663 127,549
AC 613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	14 209 802,683		14 209 802,683	10 745 575,951
AC 62 Créances nées d'opérations de réassurance	2 266 278,577	632 964,784	1 633 313,793	3 143 349,068
AC 63 Autres créances				
AC 631 Personnel	222 209,371		222 209,371	233 117,639
AC 632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	7 891 590,717		7 891 590,717	6 628 034,367
AC 633 Débiteurs divers	3 211 669,374		3 211 669,374	1 796 646,047
AC 64 Créances sur ressources spéciales				
	79 747 642,660	21 248 658,156	58 498 984,504	55 582 224,802
AC7 Autres éléments d'actifs				
AC 71 Avoirs en banque, OCP, chèques et caisse	3 757 116,767		3 757 116,767	7 266 547,019
AC 72 Charges reportées				
AC 721 Frais d'acquisitions reportés	5 495 029,856		5 495 029,856	6 826 793,597
AC 722 Autres charges à répartir	96 581,750		96 581,750	94 350,670
AC 73 Comptes de régularisation Actif				
AC 731 Intérêts et loyers acquis non échus	6 884 541,029		6 884 541,029	7 710 194,286
AC 732 Estimations de réassurance-acceptation				
AC 733 Autres comptes de régularisation	2 463 562,736		2 463 562,736	1 426 260,400
AC 74 Ecart de conversion				
AC 75 Autres	-75 067,522		-75 067,522	-63 353,131
	18 621 764,616		18 621 764,616	23 260 774,761
TOTAL DE L'ACTIF	569 440 211,793	53 750 886,246	515 689 325,547	477 597 144,109

- Suite -

CAPITAUX PROPRES ET RESERVES ET PRIMES LIÉES AU CAPITAL AU 31 MAI 2012 (EN DINAIRS)

CP1 Capital social ou fonds équivalent	50 000 000,000	50 000 000,000
CP2 Réserves et primes liées au capital	53 601 124,356	48 602 942,587
CP4 Autres capitaux propres	23 751 811,647	20 451 361,647
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		
CP5 Résultat de l'exercice		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA23 Autres provisions	1 947 222,704	2 009 696,570
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provisions pour primes non acquises	40 518 119,644	40 743 387,508
PA320 Provisions d'assurance vie	9 000 973,053	7 759 379,487
PA330 Provision pour sinistres (vie)	1 842 028,060	2 137 290,530
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	241 961 934,208	223 617 929,488
PA340 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)	118 398,000	131 360,612
PA341 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)	2 762 047,906	2 734 851,897
PA350 Provisions pour égalisation et équilibrage	15 697 813,108	15 453 200,038
PA360 Autres provisions techniques (vie)		
PA361 Autres provisions techniques (non vie)	11 389 233,458	10 689 622,867
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	28 166 772,671	28 105 599,567
PA6 Autres dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 854 612,748	2 472 620,245
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	6 184 208,636	2 930 527,387
PA621 Parts des réassureurs dans les créances indemnitaires subrogées à l'entreprise d'assurance		
PA622 Autres		
PA63 Autres dettes		
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	2 716 037,984	2 682 402,170
PA632 Personnel	63 278,221	48 362,638
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	2 897 574,055	2 696 502,791
PA634 Créanciers divers	13 633 417,113	8 568 307,883
PA7 Autres passifs		
PA71 Compte de régularisation Passif		
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	6 582 714,995	5 741 798,197

2 - L'état d'évolution des capitaux propres :

En Dinars

	Capital	Réserves et primes liées au capital	Autres capitaux propres	Résultat	Total
Capitaux propres avant affectation	50 000 000,000	48 602 942,587	20 451 361,647	18 298 631,769	137 352 936,003
Affectation Résultat 2012		4 998 181,769	9 900 450,000	-8 288 631,769	0,000
Dividendes				-10 000 000,000	-10 000 000,000
Capitaux propres après affectation	50 000 000,000	53 601 124,356	23 751 811,647	0,000	127 352 936,003

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

BNAC CONFIANCE FCP

Fonds Commun de Placement

Adresse: Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad-
Les Berges du Lac -1053 Tunis.

BNA-CAPITAUX gestionnaire de **BNAC CONFIANCE FCP** porte à la connaissance des porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement les dividendes relatifs à l'exercice 2012 fixés à **1,196 dinars net par part**.

Ces dividendes sont payables à partir du **28/05/2013** aux guichets de la BNA-CAPITAUX.

2013 - AS - 390

BNAC PROGRES FCP

Fonds Commun de Placement

Adresse: Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad-
Les Berges du Lac -1053 Tunis

BNA-CAPITAUX gestionnaire de **BNAC PROGRES FCP** porte à la connaissance des porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement les dividendes relatifs à l'exercice 2012 fixés à **1,346 dinars net par part**.

Ces dividendes sont payables à partir du **28/05/2013** aux guichets de la BNA-CAPITAUX.

2013 - AS - 391

AVIS

COURBE DES TAUX DU 24 MAI 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,759%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,751%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,731%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,727%	1 004,768
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,724%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,714%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,696%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,681%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,675%	1 023,924
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014	4,665%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,703%	1 037,823
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,868%	1 033,947
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,056%	998,481
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,172%	1 001,657
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,335%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,383%		995,335
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,604%	1 040,897
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		973,320
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,092%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,105%	970,762
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 041,815
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,284%		952,678

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	145,151	145,163			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,775	12,776			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,314	1,315			
35,569								
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,572	35,576			
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,420	48,423			
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	157,175	158,749			
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	554,930	557,066			
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	121,745	121,826			
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,271	123,562			
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,044	117,133			
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,515	112,649			
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	85,836	86,309			
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	136,269	136,450			
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,848	96,023			
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,569	107,848			
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 325,912	1 319,273			
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 254,420	2 269,625			
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	103,207	103,459			
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,560	100,436			
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	121,468	120,651			
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 182,891	1 189,896			
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	125,011	121,856			
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,247	15,042			
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 019,503	5 974,681			
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 051,104	5 044,534			
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,124	2,152			
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,854	1,871			
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,082	1,081			
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	105,579	105,590	
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	102,000	102,010	
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	103,276	103,288	
32 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	104,083	104,094	
33 TUNIS O-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,731	104,742	
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	108,060	108,069	
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	105,316	105,327	
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	101,178	101,189	
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	107,564	101,758	
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	106,755	103,264	
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	103,024	103,034	
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,743	101,754	
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	105,136	105,146	
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	104,441	104,451	
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	103,285	103,295	
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	104,138	104,146	
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,358	100,367	
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,736	105,746	
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,957	103,967	
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,794	104,804	
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,509	105,518	
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,908	103,919	
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	101,426	101,436	
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,783	105,792	
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	103,322	100,049	

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,283	10,284
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	100,766	100,775
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	104,869	101,310
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	102,442	102,512
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,637	67,055
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	147,555	148,458
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1464,572	1473,736
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,564	107,765
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,633	110,651	106,215	106,525
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	85,222	85,362
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,531	16,589
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	264,762	266,709
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	37,220	37,344
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 330,174	2 340,779
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,404	75,673
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	55,688	55,899
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	101,080	100,456
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	111,856	111,104
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	99,698	100,347
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,299	11,310
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	12,047	12,067
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,540	14,597
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,146	14,212
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	11,790	11,858
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,537	10,572
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,505	10,521
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,723	10,729
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	124,465	124,864
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,541	126,808
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,031	10,000
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	103,614	104,554
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	19,939	20,120
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	81,699	82,006
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	84,023	84,363
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	98,011	98,297
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	95,341	95,481
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	95,935	96,212
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,413	98,429
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	94,853	94,990
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	100,089	100,213
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	128,259	126,217
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,511	10,398
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,859	113,702
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	117,164	116,851
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	102,872	102,649
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	97,386	98,431
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	186,523	185,248
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	164,990	164,246
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	144,378	144,223
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 202,447	10 061,860
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,405	20,069
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	132,499	131,518
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 505,145	1 478,463
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	106,679	107,990
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	88,202	87,294
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	113,687	114,629
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	9 084,189	9 010,447
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,634	9,555
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,344	9,221

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GARANTI
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société EURO-CYCLES.

Dans le cadre du prospectus, la société EURO-CYCLES a pris les engagements suivants:

- Rectifier la première résolution du procès verbal de l'AGE du 23 novembre lors de la prochaine AGE ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une structure de contrôle de gestion;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Etablir un manuel de procédures ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société EURO-CYCLES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant trois (3) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Les initiateurs de l'offre, s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, la structure mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a accordé en date du 21 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 400 000 actions de nominal un (1) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, d'une structure d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Le conseil de la Bourse a, également, recommandé l'établissement d'un pacte entre les principaux actionnaires ainsi que la communication de la rémunération des dirigeants du groupe.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions EURO-CYCLES se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,200 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation de l'ouverture du capital:

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 7 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO-CYCLES tenue le 23 novembre 2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

Actions offertes au Public

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de la part de ses actionnaires actuels de 1.620.000 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une Offre à Prix Ferme de 907.200 actions représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis* agissant pour compte propre (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 712.800 actions représentant 44 % du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : EURO-CYCLES
Siège social : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-
Forme juridique : Société Anonyme
Date de constitution : Novembre 1993
Capital social : 5 400 000 dinars

Objet social : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes.

- De ce fait elle est habilitée à accomplir par elle-même ou par appel à la sous-traitance des tâches connexes. A cet effet, elle peut gérer et posséder des aires de stockage et d'entrepôt, procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage, assurer par elle-même, par ses moyens ou par recours à la location des transports intérieurs et internationaux et réaliser toutes sortes d'opérations de transit conformément à la législation en vigueur: ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **7 juin** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 1^{er} janvier 2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 11,200 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme .

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions

Offre à Prix Ferme

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 10 actions et au maximum 500 actions.
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 501 actions et au maximum 27.000 actions pour les non institutionnels et un maximum 270.000 actions pour les institutionnels.
Catégorie C	Ordres réservés aux OPCVM tunisiens désirant acquérir au minimum 500 actions et au maximum 270.000 actions. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 27 000 actions) et à 5% du capital social (soit 270.000 actions) pour les institutionnels*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres

	Nombre d'actions	Montant	% du capital	% de l'OPF
Catégorie A	194 400	2 177 280	3.60%	21.43%
Catégorie B	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Catégorie C	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Total	907 200	10 160 640	16.80%	100.00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;
- Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;
- Pour la catégorie C: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

Transmission des ordres et centralisation:

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, 712.800 actions EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur 27 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social) et 270 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital social).

Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Transmission des ordres

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le code ISIN TN0007570013.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

10- Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

11- Avantage fiscal

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voir d'une exonération).

12- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (1 000 001 DT) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (89 287) actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « HANNIBAL LEASE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Hannibal Lease ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « Hannibal Lease » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre en place un manuel des procédures ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires actuels de la Société « Hannibal Lease » se sont engagés après l'introduction de la Société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Hannibal Lease »^(*), détenant actuellement 57,69% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

(*) Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

En outre, et en vertu des termes de la note d'opération, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2^{ème} résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 11/07/2001

Capital social : 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **21 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **05 Juin 2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie A :

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

Catégorie B :

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Catégorie A: Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
Catégorie C: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
Total	10 169 750	1 070 500	100,00%	18,65%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
Total	669 500	6 360 250	11,66%

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que " *Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014*".

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence « HL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.

La note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF.

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2013

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS
FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2013.**

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » clos le 31 Mars 2013 et aux vérifications spécifiques que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Les états financiers trimestriels clos le 31 Mars 2013 annexés au présent rapport font apparaître un total actif de 130 171 012 dinars, un actif net de 129 692 342 dinars et une valeur liquidative de 103,501 dinars. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers trimestriels sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Cette norme requiert que l'examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers trimestriels ne comportent pas d'anomalies significatives.

- La société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » emploie 16,62 % de son actif en liquidités et quasi liquidités, ce qui est inférieur au seuil minimal de 20% fixé par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Sur la base de notre examen limité et en dehors de l'observation formulée ci-dessus, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter d'une façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 31 Mars 2013 tels qu'annexés au présent rapport.

Tunis, le 30 Avril 2013

Le commissaire aux comptes :
Aymen EL ABED

BILAN
AU 31/03/2013

ACTIF	Note	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		108 531 377	111 910 843	112 571 740
a-Actions,valeurs assimilées et droits rattachés		6 008 875	5 849 188	3 826 345
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	102 522 502	106 061 654	108 745 395
c-Autres valeurs				
AC2-Placements monétaires et disponibilités		21 639 635	39 130 729	28 182 118
a-Placements monétaires	3-3	14 977 031	16 878 575	14 843 723
b-Disponibilités	3-5	6 662 604	22 252 154	13 338 395
AC3-Créances d'exploitation			7 811	
AC4-Autres actifs				
TOTAL ACTIF		130 171 012	151 049 383	140 753 858
PASSIF				
PA1-Opérateurs créditeurs	3-8	184 479	153 225	154 418
PA2-Autres créditeurs divers	3-9	294 191	305 996	288 532
TOTAL PASSIF		478 670	459 221	442 950
<u>ACTIF NET</u>				
CP1-Capital	3-6	123 617 323	142 831 512	134 976 979
CP2-Sommes distribuables		6 075 019	7 758 650	5 333 929
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs	3-7	4 882 537	6 432 725	12
b-Sommes distribuables de la période	3-7	1 192 482	1 325 925	5 333 917
ACTIF NET		129 692 342	150 590 162	140 310 908
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		130 171 012	151 049 383	140 753 858

ÉTAT DE RÉSULTAT
AU 31/03/2013

LIBELLE	NOTE	Du 01/01/2013 Au 31/03/2013	Du 01/01/2012 Au 31/03/2012	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	3-2	1 226 486	1 226 151	5 091 221
a-Dividendes		-	-	176 114
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 226 486	1 226 151	4 915 107
c-Revenus des autres valeurs				
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-4	315 967	301 944	1 382 800
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 542 452	1 528 095	6 474 021
CH 1-Charges de gestion des placements	3-10	185 493	154 231	614 736
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 356 959	1 373 864	5 859 285
PR 3-Autres produits				
CH 2-Autres charges	3-11	47 650	46 337	183 823
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 309 310	1 327 527	5 675 462
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		-116 828	-1 602	-341 545
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		1 192 482	1 325 925	5 333 917
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		116 828	1 602	341 545
_Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-33 767	4 720	-90 789
_Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		103 953	-3 951	-6 120
_Frais de négociation		-9	-8	-11
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		1 379 487	1 328 288	5 578 542

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31/03/2013

LIBELLE	Du 01/01/2013 Au 31/03/2013	Du 01/01/2012 Au 31/03/2012	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>			
a-Résultat d'exploitation	1 309 310	1 327 527	5 675 462
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-33 767	4 720	-90 789
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	103 953	-3 951	-6 120
d-Frais de négociation de titres	-9	-8	-11
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-	-	-6 268 360
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
a-Souscriptions	20 752 903	31 693 618	116 307 948
Capital	20 192 400	30 611 400	113 963 000
Régularisation des sommes non distribuables	-279 067	-407 545	-1 575 938
Régularisation des sommes distribuables	839 569	1 489 763	3 920 885
Droits d'entrée			
b-Rachats	-32 750 955	-29 180 237	-122 055 715
Capital	-31 776 900	-28 171 800	-119 384 200
Régularisation des sommes non distribuables	433 734	374 662	1 647 003
Régularisation des sommes distribuables	-1 407 789	-1 383 099	-4 318 518
Droit de sortie			
VARIATION DE L'ACTIF NET	-10 618 565	3 841 669	-6 437 585
<u>AN 4-ACTIF NET</u>			
a-en début de période	140 310 907	146 748 493	146 748 493
b-en fin de période	129 692 342	150 590 162	140 310 907
<u>AN 5- NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a-en début de période	1 368 897	1 423 109	1 423 109
b-en fin de période	1 253 052	1 447 505	1 368 897
VALEUR LIQUIDATIVE	103,501	104,034	102,499
AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PÉRIODE	0,98%	0,89%	3,71%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 31/03/2013

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/03/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Évaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/03/2013 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté de l'échelonnement linéaire de la prime ou décote et majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2- 3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 108 531 377 Dinars contre 111 910 843 Dinars au 31/03/2012, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2013 (*)	31/03/2012	31/12/2012
Coût d'acquisition	106 776 457	110 081 420	110 668 205
- Obligations et valeurs assimilées	100 821 428	104 238 305	106 861 048
- Actions SICAV Obligataires	5 955 029	5 843 115	3 807 157
Plus ou moins values potentielles	-938 039	-808 762	-904 271
-Obligations et valeurs assimilées	-991 885	-814 835	-923 458
- Actions SICAV	53 846	6 073	19 187
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées.	2 692 959	2 638 185	2 807 806
Total	108 531 377	111 910 843	112 571 740

(*)Le détail du portefeuille-titres est présenté en annexe I.

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille - titres

Les revenus de portefeuille titres totalisent 1 226 486 Dinars pour la période allant du 01/01/2013 au 31/03/2013 contre un montant de 1 226 151 Dinars pour la même période de l'année 2012, et se détaillent comme suit :

	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Revenus des Obligations	1 226 486	1 226 151	4 915 107
- Revenus des Actions OPCVM	-	-	176 114
Total	1 226 486	1 226 151	5 091 221

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 14 977 031 Dinars contre 16 878 575 Dinars au 31/03/2012 et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2013(*)	31/03/2012	31/12/2012
- Certificats de dépôts	9 611 798	10 000 000	9 611 798
- Intérêts courus sur certificats de dépôts	381 407	398 389	280 862
- Billet de trésorerie	4 979 110	6 463 713	4 947 181
- Intérêts courus sur Billet de trésorerie	4 716	16 473	3 882
TOTAL	14 977 031	16 878 575	14 843 723

(*)Le détail des placements monétaires est présenté en annexe I.

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2013 au 31/03/2013 à 315 967 Dinars contre 301 944 Dinars pour la même période courant l'exercice 2012.

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Intérêts du compte courant	-79	5 037	23 629
- Intérêts des Placements à terme	96 889	83 746	361 842
- Intérêts des CD	100 546	102 123	395 328
- Intérêts des Billets de trésorerie	118 611	110 204	601 033
-Ecart sur Mise en pension livrée	-	834	968
Total	315 967	301 944	1 382 800

3- 5 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 6 662 604 Dinars contre 22 252 154 Dinars au 31/03/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Avoirs en banque	5 919 987	11 712 277	3 937 516
- Sommes à l'encaissement	7 111 021	4 911 020	12 411 093
- Sommes à régler	-16 657 966	-4 638 414	-13 204 432
- Ecart sur intérêts courus/Cpte courant	1 992	2 129	3 538
- Dépôt à termes (*)	10 000 000	10 000 000	10 000 000
- intérêts courus/ Dépôt à termes	287 570	265 142	190 680
Total	6 662 604	22 252 154	13 338 395

(*) Compte à terme souscrit auprès D'ATTIJARI BANK

3-6 Note sur le capital

Capital au 31/12/2012	
- Montant	134 976 979
- Nombre de titres	1 368 897
- Nombre d'actionnaires	842
Souscriptions réalisées	
- Montant	19 913 333
- Nombre de titres	201 924
- Nombre d'actionnaires nouveaux	60
Rachats effectués	
- Montant	-31 343 166
- Nombre de titres	317 769
- Nombre d'actionnaires sortants	91
Autres effets s/capital	
- Variation des plus et moins valeurs potentielles	-33 767
- Plus valeurs réalisées sur cession de titres	103 953
- Frais de négociation	-9

Capital au 31/03/2013

- Montant	123 617 323
- Nombre de titres	1 253 052
- Nombre d'actionnaires	811

3- 7 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondant au résultat distribuable de l'exercice en cours et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
Sommes distribuables de l'exercice en cours	1 192 482	1 325 925	5 333 917
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4 882 537	6 432 725	12
Total	6 075 019	7 758 650	5 333 929

3- 8 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 184 479 Dinars contre un solde de 153 225 Dinars au 31/03/2012, détaillé comme suit :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Gestionnaire	121 492	85 962	86 648
- Dépositaire	62 987	67 263	67 770
Total	184 479	153 225	154 418

3- 9 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 294 191 Dinars au 31/03/2013 contre un solde de 305 996 Dinars au 31/03/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	20 718	34 951	14 553
- Dividende à payer exercice 2002	17 159	17 159	17 159
- Dividende à payer exercice 2003	6 775	6 775	6 775
- Dividende à payer exercice 2004	2 754	2 754	2 754
- Dividende à payer exercice 2005	62 620	62 620	62 620
- Dividende à payer exercice 2006	41 236	41 236	41 236
- Dividende à payer exercice 2007	1 096	1 096	1 096
- Dividende à payer exercice 2008	35 735	35 736	35 735
- Dividende à payer exercice 2009	8 153	18 386	8 153
- Dividende à payer exercice 2010	699	699	699
- Dividende à payer exercice 2011	13 528	-	13 794
- CMF à payer	11 712	12 825	12 558
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	59 281	46 691	55 583
- TCL à régulariser	11 808	11 808	11 808
- Compte d'attente	916	916	2 586
- Etat taxes à payer	0	12 344	1 423
Total	294 191	305 996	288 532

3- 10 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 185 493 Dinars pour la période allant du 01/01/2013 au 31/03/2013 contre 154 231 Dinars pour la même période en 2012, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Rémunération du gestionnaire	123 662	88 132	351 278
- Rémunération du dépositaire	61 831	66 099	263 458
Total	185 493	154 231	614 736

3- 11 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 47 650 Dinars pour la période allant du 01/01/2013 au 31/03/2013, contre 46 337 Dinars pour la même période en 2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Rémunération d'intermédiaire et honoraires	6 164	-	-
- Redevance CMF	34 933	37 344	148 847
- Frais de publicité et publications	2 699	2 740	11 000
- Autres charges/ Services bancaires	102	218	702
- Frais sur mise en pension de Titres	-	2 478	2 911
- Jetons de présence	1 000	990	4 000
- TCL	2 752	2 567	16 363
Total	47 650	46 337	183 823

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société a été confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,354 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'«Attijari Gestion» au titre du premier trimestre de l'année 2013 s'élève à 123 662 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,177 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au titre du premier trimestre de l'année 2013 s'élève à 61 831 Dinars.

Portefeuille-Titres & placements monétaires au 31/03/2013

Désignation Du Titre	Nbre /Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2013	% Actif
OBLIGATIONS		51 404 684	52 199 973	40,10%
AMEN BANK 2006 / AMEN BANK	5 000	200 000	201 399	0,155%
AMEN BANK 2006 / AMEN BANK	10 000	400 000	402 798	0,309%
AMEN BANK 2009 SUBORDONNE TR A / AMEN BANK	20 000	1 599 800	1 634 580	1,256%
AMEN BANK 2010 SUBORDONNE/ AMEN BANK	30 000	2 599 884	2 659 408	2,043%
AMEN BANK 2011 -1 TAUX FIXE / AMEN BANK	35 000	3 150 000	3 228 755	2,480%
ATB SUBORDONNE 2009 TR A / ARAB TUNISIAN BANK	25 000	2 187 500	2 258 453	1,735%
ATL 2009 / ARAB TUNISIAN LEASE	22 000	880 000	915 219	0,703%
ATL 2009/3 / ARAB TUNISIAN LEASE	10 000	400 000	404 224	0,311%
ATL 2010/1 TR AFC / ARAB TUNISIAN LEASE	15 000	900 000	922 473	0,709%
ATL 2010/1 TR BNA / ARAB TUNISIAN LEASE	5 000	300 000	307 491	0,236%
ATL 2010/2 TR AFC / ARAB TUNISIAN LEASE	20 000	2 000 000	2 021 007	1,553%
ATL 2010/2 TR BNAC / ARAB TUNISIAN LEASE	15 000	1 500 000	1 515 420	1,164%
ATTIJARI LEASING SUBBORDONNE 2009 / ATTIJARI LEASING	20 000	2 000 000	2 014 862	1,548%
ATTIJARI LEASING 2010-1/ ATTIJARI LEASING	30 000	1 800 000	1 839 204	1,413%
ATTIJARI LEASING 2011/ ATTIJARI LEASING	25 000	2 000 000	2 019 989	1,552%
ATTIJARI LEASING 2012-2/ ATTIJARI LEASING	17 700	1 770 000	1 792 412	1,377%
BH 2009 TRANCHE B / BH	50 000	4 615 000	4 660 061	3,580%
BH SUBORDONNE 2007 / BH	10 000	400 000	405 357	0,311%
BTE 2010 -CATEGORIE A / BTE	10 000	800 000	816 393	0,627%
BTKD2009 / BTKD	5 000	350 000	351 276	0,270%
CIL 2008/1 / COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	5 000	100 000	102 440	0,079%
CIL 2009/1 / COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	10 000	400 000	412 296	0,317%
CIL 2009/3 / COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	20 000	800 000	805 324	0,619%
CIL 2011/1 / COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	10 000	600 000	602 912	0,463%
EL WIFACK LEASING 2010 / EL WIFACK LEASING	20 000	1 200 000	1 210 401	0,930%
CONDITIONNEMENT HUILE D'OLIVE / BIAT	6 000	525 000	532 834	0,409%
MEUBLATEX 2008 (G)/ ATB	10 000	800 000	820 452	0,630%
MEUBLATEX INDUSTRIE 2010 TR B / BT	2 000	200 000	208 048	0,160%
MEUBLATEX INDUSTRIE 2010 TR C / BTL	1 000	100 000	104 024	0,080%
MODERN LEASING 2012/MODERN LEASING	5 000	500 000	502 992	0,386%
MOURADI PALACE 2006 B / MOURADI PALACE	6 000	120 000	124 821	0,096%
PANOBOIS 2007 TR(B) / BIAT	1 500	90 000	94 565	0,073%
PANOBOIS 2007 TR(C) / BTE	1 500	90 000	94 565	0,073%
S.I.H. MOURADI 2008 TR(B) / STB	7 000	420 000	431 842	0,332%
S.I.H. MOURADI 2008 TR(D) / BNA	7 000	420 000	431 842	0,332%
STB 2008/2 / STB	8 000	600 000	603 590	0,464%
STB 2010/1 CATEGORIE / STB	100 000	7 000 000	7 006 766	5,383%

TUNISIE LEASING 2009-2 / TUNISIE LEASING	10 000	400 000	400 135	0,307%
TUNISIE LEASING 2010-2/ TUNISIE LEASING	20 000	1 200 000	1 217 032	0,935%
TUNISIE LEASING 2010 SUBORDONNE / TUNISIE LEASING	20 000	1 200 000	1 204 458	0,925%
TUNISIE LEASING 2012 -1 CATEGORIE A / TUNISIE LEASING	10 000	1 000 000	1 041 382	0,800%
TUNISIE LEASING 2012 -2 CATEGORIE A / TUNISIE LEASING	10 000	1 000 000	1 009 770	0,776%
UIB 2009-1 / UIB	20 000	1 400 000	1 441 563	1,107%
UIB 2011-1 CATEGORIE A / UIB	7 500	675 000	691 291	0,531%
UIB 2011-1 CATEGORIE B / UIB	7 500	712 500	733 849	0,564%
BTA		49 416 744	50 322 529	38,66%
BTA6.9% MAI2022	6 860	7 353 030	7 564 620	5,811%
BTA5.5%OCTOBRE2018	3 000	2 902 500	2 974 234	2,285%
BTA6.75%JUILLET2017	420	430 150	444 234	0,341%
BTA 7% FEVRIER 2015	8 106	8 205 945	8 196 755	6,297%
BTA 7.5% AVRIL 2014	20 948	21 976 574	22 301 968	17,133%
BTA 6.1% OCTOBRE 2013	8 650	8 548 546	8 840 717	6,792%
OPCVM		5 955 029	6 008 875	4,62%
TUNISO EMIRATIE SICAV	11 435	1 190 935	1 190 544	0,915%
SANADAT SICAV	25 570	2 757 816	2 766 163	2,125%
FIDELITY OBLIGATION SICAV	19 300	2 006 278	2 052 169	1,577%
Total portefeuille-Titres		106 776 457	108 531 377	83,38%
Certificats de dépôt auprès d'Attijari Bank		9 611 798	9 993 206	7,68%
CD 12/04/2012	1	9 611 798	9 993 206	7,677%
Billets de trésorerie auprès d'Attijari Leasing		4 979 110	4 983 826	3,83%
BT 25/03/2013	1	3 983 288	3 987 172	3,063%
BT 26/03/2013	1	995 822	996 654	0,766%
Total Placements monétaires		14 590 908	14 977 031	11,51%